

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Delpech

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« médico-sociales »

les mots :

« médicale ou sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise à préciser la nature des informations exclues du LPI.